

Un pour tous, tous au compost !




Compostage collectif
de pied d'immeuble et de quartier



le tri
SYDOM du Jura

Le compostage c'est quoi ?

Le compostage est un processus naturel de transformation des déchets organiques (biodégradables) en un produit appelé **compost**. Ce processus nécessite la présence d'eau et d'oxygène pour que les micro-organismes (bactéries, champignons), les insectes et les vers puissent décomposer les déchets.



Pourquoi composter collectivement ?



**RÉDUIRE LE POIDS
ET LES ODEURS**
de la poubelle



**PRODUIRE UN FERTILISANT
GRATUIT**
utilisable directement
sur place



FAVORISER LES ÉCHANGES
entre les habitants
de l'immeuble

Les 3 règles d'or du compostage

De l'air : Les déchets de cuisine, souvent humides, ont tendance à se tasser créant ainsi un milieu anaérobie (sans oxygène) où les matières pourrissent et peuvent alors sentir. Pour éviter cela, mélangez régulièrement !

De l'eau : Naturellement apportée par vos apports de déchets frais, il faut tout de même veiller à ce que le compost ne s'assèche pas.

De l'équilibre : Les organismes du sol ont besoin d'une alimentation équilibrée et variée pour produire un compost de qualité.

 + **2/3 de déchets humides riches en azote** (déchets de cuisine)
+ **1/3 de déchets secs riches en carbone** (broyat, feuilles sèches, paille...)



Comment fonctionne une placette ?



Le bioseau est fourni gratuitement et sert à stocker et transporter les déchets jusqu'à la placette

1

Bac de compostage

Apport de biodéchets frais

Apport de structurant (branches, broyat...)

2

Bac de maturation

4

UTILISATION :
PLANTES EN POT
OU ESPACES VERTS
COMMUNS

3

Compost mûr
8 à 12 mois

Comment déposer mes déchets ?



Pensez à découper les gros morceaux, cela permettra une décomposition plus rapide.

Après ouverture du couvercle, déposez vos déchets en les répartissant sur l'ensemble de la surface.



Recouvrez les déchets apportés avec une fine couche de broyat. Cela évitera le développement de mouches particulièrement attirés par les fruits.

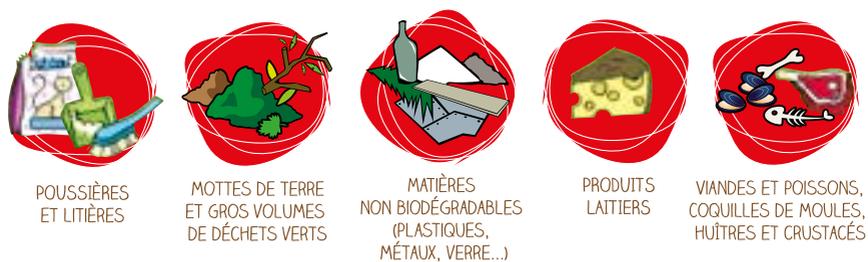
Refermez le couvercle.



A composter



A éviter





Qui fait quoi ?

L'utilisateur de la placette

Les habitants s'engagent à respecter les consignes de tri des biodéchets et à ajouter de la matière structurante lors de chaque apport. Ils peuvent, bien entendu, apporter leur aide aux référents.

Les référents de la placette

Les référents sont des habitants bénévoles de l'immeuble qui sont chargés de la gestion de la placette de compostage. Ces personnes (2 au minimum) reçoivent une formation gratuite et sont en charge de :

- Vérifier s'il n'y a pas d'erreurs de tri dans les composteurs et les enlever si besoin,
- Brasser les déchets en surface une fois par semaine,
- Transférer entièrement les déchets du bac de compostage, lorsqu'il est plein, dans le bac de maturation (une à deux fois par an en moyenne),
- Relayer l'information et les consignes de tri aux nouveaux habitants et répondre aux questions liées au projet.



Ces opérations ne prennent pas plus de 10 minutes par semaine. Les référents de placette peuvent à n'importe quel moment contacter le maître composteur pour régler tout problème éventuel.

Le syndicat (SICTOM ou SYDOM)

Le syndicat est chargé de suivre et d'accompagner le projet. Il tient principalement un rôle de conseiller :

- Rencontrer les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété ou les habitants qui seraient volontaires pour monter un projet de compostage en pied d'immeuble,
- Installer les composteurs et le kit d'affichage pour la communication sur place,
- Former les référents de placette,
- Organiser une inauguration en présence des habitants, d'élus locaux et de la presse,
- Fournir les bioseaux,
- Participer aux premières opérations de retournement et de récupération du compost.



Que faire du compost ?



On obtient un compost mûr en 6 à 12 mois. Il faut attendre que les petits vers et les autres décomposeurs ne soient plus présents. Le compost revêt alors une structure grumeleuse, de couleur brune avec une bonne odeur de sous-bois.

Le compost apporte de la matière organique au sol, améliore la rétention d'eau et contribue à la bonne santé des plantes en stimulant l'activité microbienne du sol.



Vous pouvez l'utiliser :

1 Pour repotter vos plantes d'intérieur : mélangez 1/3 de compost avec 2/3 de terre.



2 Déposez-le en couche mince au pied des arbres, des haies, des cultures ou des parterres de fleurs. En période chaude, cela permet de limiter les arrosages.





Quelles règles légales s'appliquent au compostage collectif ?

Les installations de compostage des biodéchets ne sont soumises à des contraintes réglementaires (autorisation ou déclaration ICPE) que si leur capacité de traitement est supérieure à 1 tonne de déchets entrants par jour. Ce n'est évidemment pas le cas des projets de compostage collectifs en pied d'immeuble, qui doivent alors se référer à l'arrêté du 9 avril 2018 relatif au «compostage de proximité».

Cet arrêté stipule que le compostage doit être réalisé sur place pour un usage local, avec un référent identifié et une montée en température obligatoire des déchets par mesure d'hygiène. Le compost peut être ensuite utilisé sur place ou cédé à un tiers.

Cet arrêté précise également que les dépôts de matières biodégradables ne doivent pas être à l'origine de nuisances ou de pollutions des eaux comme stipulé par l'article 158 du Règlement Sanitaire Départemental.

Pour plus d'informations

Règlement ICPE :

 www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 09/04/2018 :

 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/9/AGRG1809743A/jo/texte>

Article 158 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

 www.jura.gouv.fr/La-politique-de-l-Etat/Sante/Reglement-sanitaire-departemental

La Foire aux questions

LA MATIÈRE STRUCTURANTE EST-ELLE INDISPENSABLE ?

?

Oui.

Il faut mélanger la matière structurante (broyat de bois sec) avec les déchets de cuisine (frais et humides), sinon les déchets de cuisine auront tendance à se tasser et empêcher la circulation de l'oxygène entraînant le phénomène de pourrissement qui cause de mauvaises odeurs.

PEUT-ON COMPOSTER LES PELURES D'AGRUMES ?

?

Oui.

Les agrumes sont des matières biodégradables. Pensez à les couper en petits morceaux et à bien les enfouir, cela facilitera leur décomposition.

LE COMPOST DÉGAGE-T-IL DE MAUVAISES ODEURS ?

?

Non !

Un compost bien entretenu et bien aéré ne dégage aucune odeur. Il est donc nécessaire de mélanger régulièrement les déchets et d'ajouter de la matière structurante.

FAUT-IL AJOUTER DES VERS DE COMPOST AU DÉMARRAGE ?

?

Non.

Cela n'est pas nécessaire car les organismes décomposeurs naturellement présents dans le sol viendront coloniser les composteurs qui représentent une source abondante de nourriture.

LE COMPOST ATTIRE-T-IL DES ANIMAUX INDÉSIRABLES ?

?

Rarement.

Les déchets fraîchement déposés pourraient intéresser certains animaux (chats, oiseaux, rongeurs...), cependant les bacs sont clos, et les déchets régulièrement mélangés, avec du compost plus ancien, ce qui va limiter leur présence.

En outre, nous vous conseillons de ne pas déposer de déchets de viandes, de poissons ou encore des produits laitiers qui pourraient dégager une forte odeur.



Le SYDOM du Jura et ses adhérents vous accompagnent GRATUITEMENT dans la mise en place du projet

RENSEIGNEMENTS : 03 84 47 44 41
ou compostagecollectif@letri.com



www.letri.com